



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 72

**Ayant pour objet l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association
A dos de Libellules**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-04-02 du 14 avril 2026 portant élection de Monsieur Christophe RAULT en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-04-07 du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations du Président, figure celle de décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations,

Vu les statuts de l'Association A Dos de Libellules sise 23 B AVENUE DE LA JEHANNIERE 17430 TONNAY-CHARENTE,

Considérant que l'Association « A Dos de Libellules » est une association intervenant dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie, que son objet social est de « partager des connaissances, une passion, des moments ; d'éveiller l'intérêt pour la biodiversité qui nous entoure ; de créer du lien entre les personnes et avec la nature ; de prendre le temps d'observer et de s'émerveiller »,

Considérant le projet « Sol et Santé » porté dans le cadre de la « Science ça fuse » et animé par le service Environnement/Transition énergétique et écologique et le Réseau des bibliothèques,

Considérant que l'association intervient sur des ateliers découverte de la nature et de dessin dans le cadre de ces animations scientifiques,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association « A Dos de Libellules » afin de bénéficier de ses services.

ARTICLE 2 :

Le règlement par la Communauté de Communes Aunis Sud d'une cotisation annuelle 2026/2027 de 15 € (quinze)net.

AR Prefecture

017-200041614-20260609-2026D72-DE
Reçu le 11/06/2026

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- L'association A dos de Libellules

Fait à Surgères,
Le 09 juin 2026
Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-2026 0609 -2026D72 - DE

le : 11 JUIN 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

11 JUIN 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.